

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 12 Chaoual 1433  
correspondant au 20 août 2012 portant  
organisation administrative de l'agence  
thématique de recherche.**

— — — —

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la  
recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-398 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence thématique de recherche, notamment son article 6 ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 11-398 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation administrative de l'agence thématique de recherche.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général, l'organisation administrative de l'agence thématique de recherche comprend :

- le secrétaire général ;
- le département de la programmation des projets de recherche ;
- le département du financement des projets de recherche ;
- le département de l'évaluation des projets de recherche ;
- le département des relations internationales, de la communication et de l'information.

Art. 3. — Le secrétaire général coordonne l'activité des services administratifs et techniques suivants :

- le service des personnels et de la formation ;
- le service du budget et de la comptabilité ;
- le service des moyens généraux.

Art. 4. — Le département de la programmation des projets de recherche est chargé d'élaborer les programmes annuels et pluriannuels de recherche et de veiller à leur exécution. Il est composé des services suivants :

- le service d'identification des projets de recherche ;
- le service du potentiel scientifique humain ;
- le service du suivi de l'exécution des projets de recherche.

Art. 5. — Le département du financement des projets de recherche est chargé de financer les projets de recherche retenus. Il contribue au financement des manifestations scientifiques liées aux activités de l'agence. Il est composé des services suivants :

- le service des conventions et contrats ;
- le service du financement des projets de recherche ;
- le service des équipements scientifiques.

Art. 6. — Le département de l'évaluation des projets de recherche est chargé de l'évaluation des projets de recherche et de contribuer à la valorisation de leurs résultats et d'assurer la veille scientifique et technologique. Il est composé des services suivants :

- le service du suivi de l'évaluation ;
- le service d'identification des résultats des projets à valoriser ;
- le service de l'innovation et de la veille scientifique et technologique.

Art. 7. — Le département des relations internationales, de la communication et de l'information est chargé de développer des relations d'échange et de coopération avec tout organisme national ou étranger exerçant dans le même domaine et d'assurer la publication et la diffusion des résultats de la recherche. Il est composé des services suivants :

- le service des relations internationales et de la coopération ;
- le service de la documentation scientifique et de la communication ;
- le service de l'information et des manifestations scientifiques.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaoual 1433 correspondant au 20 août 2012.

Le ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique par intérim

Hachemi DJAR

Pour le secrétaire général du Gouvernement  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique*

Belkacem BOUCHEMAL

Le ministre  
des finances

Karim DJOUDI